



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE LA VILLE DE DIEPPE

(SEINE-MARITIME)

2016

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER
COMPTE RENDU N° 1

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Stéphane ACCARD, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel.

Présents : M. DERRIEN, Maire, M. DENEUFVE, Mme PETIT, Mme RICHE, M. RICHARD, M. ACCARD, Mme DESJONQUERES, Adjoint, Mme CAUCHY, M. PRIN, M. DESBIENDRAS, Mme DENEUFVE, M. HAVARD, Mme THOMAS, M. ECREPONT, Mme SAUMONT, Mme VANDERBERGHE, Mme GAOUYER, Mme DUNEUFGERMAIN, Mme BRIFFARD, M. LABOULAIS, M. BARBIER, Mme DUCHAUSSOY, M. DUCHAUSSOY

Absents représentés : Mme BOUQUET par Mme PETIT, Mme SAUTEUR par M. DERRIEN, M. MAXENCE par Mme DESJONQUERES, M. LARZET par M. RICHARD, M. DUJEANCOURT par M. BARBIER.

Absente : Mme MACRE

M. DERRIEN : « Les drames de la vie existent partout, nous avons perdu un agent municipal en janvier, Monsieur Alain SOMONT. Par respect pour lui et ses enfants, je vous propose une minute de silence. Merci.

Je vous propose deux modifications à l'ordre du jour, si vous êtes d'accord :

- Point 13 - Concernant les logements de fonction, il doit être reporté puisque le Comité Technique doit délibérer avant de le présenter au Conseil Municipal. Nous n'avons pas eu l'opportunité de délibérer donc nous reportons ce point.

- J'ajouterai un autre point, si vous êtes d'accord bien sûr, à la fin. C'est un sujet qu'il faut rajouter à la demande de Monsieur LESAGE. On sera obligé d'avoir un Conseil d'Administration. Il faut faire une demande d'ouverture de crédit d'un budget annexe pour l'Office de Tourisme, avant le vote du budget 2016, pour pouvoir payer les premières factures. Il faut une délibération sinon le trésorier refuse de payer. Ce serait le dernier point de l'ordre du jour si vous êtes d'accord, pas de remarques ? »

2) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015 – APPROBATION

M. DERRIEN : « Avez-vous des remarques ? »

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, simplement une ou deux petites remarques. Cela s'est amélioré par rapport à la dernière fois mais quand même il reste des problèmes de ponctuation. Je vais vous donner un exemple, page 39 : après l'intervention de Madame GAOUYER vous dites "cela veut dire que quelque part il va pouvoir resservir", la virgule est placée derrière le "il", ce n'est pas très judicieux. »

M. DERRIEN : « Vous avez mille fois raison, bien entendu. »

M. DUCHAUSSOY : « La virgule entre le sujet et le verbe, cela me paraît difficile à comprendre. »

M. DERRIEN : « Nous l'avons relu à plusieurs et nous n'avons pas vu cette erreur de virgule. »

M. DUCHAUSSOY : « Et puis on a la même chose dans le dernier paragraphe, vous répondez : "L'informatique, les 2 000 000 € investis.", pour quelqu'un qui va prendre le compte rendu du Conseil Municipal et essayer de comprendre, cela ne va pas être facile. Alors que c'est : "L'informatique, les 2 000 000 € investis, cet aspect radiologie...". Ce sont des petites choses mais qui facilitent la compréhension d'un texte quand on le lit. Je vous avoue que sur le coup, je ne comprenais pas. »

M. DERRIEN : « Oui c'est "L'informatique, les 2 000 000 € investis, cet aspect radiologie, ces médecins...", tout à fait d'accord, c'est la fin du compte-rendu. Pour ne rien vous cacher, on l'a relu à plusieurs et je pense qu'on va changer un petit peu de méthode, chacun va prendre une partie du compte rendu, on se lasse à la fin et on va plus vite, je l'ai regardé aussi. On fera une vérification un tout petit peu différente. D'autres remarques ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approbation du compte-rendu aux remarques près, on

rectifiera.

Concernant les sujets suivants qui sont l'assainissement, c'est Monsieur DENEUFVE qui va prendre la parole pour traiter de ces sujets parce qu'il y a plusieurs points, il y a plusieurs délibérations à prendre. Vous me ferez penser à quitter la salle au moment du vote des budgets, que je ne recommence pas les erreurs de l'an dernier. »

3) TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SMABL - OPERATIONS DIVERSES N°2016/11/DEL/9

M. DENEUFVE : « Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte d'Assainissement Bresle Littoral (SMABL) a décidé, lors de sa séance du 29 décembre 2014, d'ajouter au titre de ses compétences, la compétence "assainissement collectif".

L'extension à cette compétence a été entérinée par arrêté préfectoral du 2 juin 2015 et délibération n°201/027/DEL/9.1 du 13 février 2015 de la ville d'Eu. Cette prise de compétence s'est effectuée au 1er janvier 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif et Compte de Gestion 2015, le Budget Primitif 2016, le transfert des résultats de clôture 2015 Assainissement au budget principal "ville", le transfert des deux véhicules Assainissement dans le budget principal de la commune, de mettre à disposition du SMABL les réseaux, équipements et emprunts Assainissement et enfin de clôturer définitivement le budget annexe Assainissement. »

I – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DENEUFVE pour la lecture du Compte Administratif de l'exercice 2015.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RARN-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charg. Rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	56 170,00	45 656,41	0,00	0,00	10 513,59
65	Autres charges de gestion courante	6,26	0,00	0,00	0,00	6,26
Total des dépenses de gestion courante		56 176,26	45 656,41	0,00	0,00	10 519,85
Total des dépenses réelles d'exploitation		56 176,26	45 656,41	0,00	0,00	10 519,85
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	66 019,00				
042	<i>Opé d'ordre de transfert entre sections</i>	75 900,74	75 804,39			96,35
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		141 919,74	75 804,39			66 115,35
TOTAL		198 096,00	121 460,80	0,00	0,00	76 635,20

Pour information D002 déficit d'exploitation reporté de N-1	0,00					
--	------	--	--	--	--	--

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RARN-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Prod rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	81 000,02	82 596,62	0,00	0,00	-1 596,60
Total des recettes de gestion courante		81 000,02	82 596,62	0,00	0,00	-1 596,60
Total des recettes réelles d'exploitation		81 000,02	82 596,62	0,00	0,00	-1 596,60
042	<i>Opé d'ordre de transfert entre sections</i>	34 800,00	34 772,70			27,30
Total des recettes d'ordre d'exploitation		34 800,00	34 772,70			27,30
TOTAL		115 800,02	117 369,32	0,00	0,00	-1 569,30
Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	82 295,98					

Est-ce que vous avez des questions ? Non.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
23	Immobilisations en cours	154 730,00	151 672,51	0,00	3 057,49
Total des dépenses d'équipement		154 730,00	151 672,51	0,00	3 057,49
16	Emprunts et dettes assimilées	22 000,00	21 461,69	0,00	538,31
Total des dépenses financières		22 000,00	21 461,69	0,00	538,31
Total des dépenses réelles d'investissement		176 730,00	173 134,20	0,00	3 595,80
040	<i>Opé d'ordre de transfert entre sections</i>	34 800,00	34 772,70		27,30
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	25 800,00	25 278,75		521,25
Total des dépenses d'ordre d'investissement		60 600,00	60 051,45		548,55
TOTAL		237 330,00	233 185,65	0,00	4 144,35

Pour information D001 solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00				
---	------	--	--	--	--

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	3 942,00	0,00	-3 942,00
Total des recettes d'équipement		0,00	3 942,00	0,00	-3 942,00
27	Autres immobilisations financières	25 800,00	25 278,75	0,00	521,25
Total des recettes financières		25 800,00	25 278,75	0,00	521,25
Total des recettes réelles d'investissement		25 800,00	29 220,75	0,00	-3 420,75
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	66 019,00			
040	<i>Opé d'ordre de transfert entre sections</i>	75 900,74	75 804,39		96,35
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	25 800,00	25 278,75		521,25
Total des recettes d'ordre d'investissement		167 719,74	101 083,14		66 636,60
TOTAL		193 519,74	130 303,89	0,00	63 215,85

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	43 810,26				
---	-----------	--	--	--	--

Est-ce que vous avez des questions ? »

Mme DUCHAUSSOY : « J'ai une question s'il vous plaît, je voudrais connaître les avantages pour la ville de transférer ses compétences. Peut être que vous me répondrez après, vous voulez passer au vote ? »

M. DENEUFVE : « C'est une demande du Préfet, on n'a pas le choix de toute façon. Je ne sais pas s'il y a des inconvénients ou des avantages, ça va être géré par le syndicat directement sans que ce soit la ville qui gère, cela peut être un avantage. »

Mme DUCHAUSSOY : « Voilà, peut-être qu'il peut y avoir des avantages comme des inconvénients. »

M. DENEUFVE : « Des inconvénients, je ne crois pas. »

Mme GAOUYER : « En terme d'inconvénient, on n'aurait jamais été capable de faire les investissements qui ont été faits. C'est une construction collective qui a été faite, avec énormément de subventions de la part de l'Etat. On ne peut aujourd'hui aller qu'au collectif, on ne peut pas revenir à une gestion des eaux à la ville d'Eu et surtout quand on a autant de hameaux. »

M. DENEUFVE : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve le Compte Administratif 2015 à la majorité (1 abstention Mme Duchaussoy)

- décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	78 204,50
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	59 071,50
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	19 133,00
Total affecté au compte 1068 :	59 071,50 €

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DENEUFVE pour présenter le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par Monsieur le Percepteur de Eu.

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2014

Investissement	43 810,26 €
Fonctionnement	82 295,98 €
TOTAL	126 106,24 €

RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

Investissement	- 102 881,76 €
Fonctionnement	- 4 091,48 €
TOTAL	- 106 973,24 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015

Investissement	- 59 071,50 €
Fonctionnement	78 204,50 €
TOTAL	19 133,00 €

Celui-ci concordant avec celui de la commune, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de 2015.

M. DENEUFVE : « Est-ce que vous avez des questions ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Mme DUCHAUSSOY. »

II - BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DENEUFVE pour présenter le Budget Primitif 2016 équilibré comme suit :

BP ASS 2016	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	19 133,00	59 071,50
Dépenses	19 133,00	59 071,50

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	56 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6,26	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		56 176,26	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	19 133,00	19 133,00	19 133,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		56 176,26	0,00	19 133,00	19 133,00	19 133,00
023	Virement à la section d'investissement	66 019,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	75 900,74		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		141 919,74		0,00	0,00	0,00
TOTAL		198 096,00	0,00	19 133,00	19 133,00	19 133,00

+	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	19 133,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR+vote)
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	81 000,02	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		81 000,02	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		81 000,02	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	34 800,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		34 800,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		115 800,02	0,00	0,00	0,00	0,00

+	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	19 133,00

=	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	19 133,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
--	------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
23	Immobilisations en cours	154 730,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		154 730,00		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		176 730,00		0,00	0,00	0,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections	34 800,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	25 800,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		60 600,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL		237 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	--	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	59 071,50
---	---	------------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	59 071,50
---	---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR+vote)
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves	0,00	0,00	59 071,50	59 071,50	59 071,50
27	Autres immobilisations financières	25 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		25 800,00	0,00	59 071,50	59 071,50	59 071,50
Total des recettes réelles d'investissement		25 800,00	0,00	59 071,50	59 071,50	59 071,50

021	Virement de la section d'exploitation	66 019,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	75 900,74		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	25 800,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		167 719,74		0,00	0,00	0,00

TOTAL		193 519,74	0,00	59 071,50	59 071,50	59 071,50
--------------	--	-------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	59 071,50
---	---	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
--	-------------

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget primitif 2016.

Mme GAOUYER : « Je ne comprends rien. »

M. DERRIEN : « Il faut faire un budget 2016 pour pouvoir affecter le résultat de 2016 et clore définitivement le « Budget Assainissement ».

Mme GAOUYER : « Ce n'est pas 2016, c'est le résultat de 2015. »

M. DERRIEN : « Oui mais il faut tout de même le faire comme ça. Cela va permettre de clore le « Budget Assainissement » de 2015 définitivement. »

Mme GAOUYER : « Je suis d'accord avec vous, mais vous avez dit tout à l'heure que vous l'affectez au « Budget Ville ».

M. DERRIEN : « Oui, il faut voter l'affectation pour cette année au « Budget Ville », c'est la dernière étape. C'est parce qu'on a fait tout en même temps pour pouvoir transférer l'assainissement dans les conditions prévues par la loi. »

Mme GAOUYER : « Avec le mois complémentaire vous ne pouvez pas ? »

M. DERRIEN : « C'est la méthode que Monsieur LESAGE nous a recommandée, on l'applique. »

M. DENEUFVE : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 1 abstention.

III – TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE 2015 DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

M. DENEUFVE : « Monsieur le Maire expose que suite à la prise de compétence Assainissement du SMABL, il convient de réintégrer les résultats de clôture du budget assainissement au budget principal de la ville.

Les écritures comptables sont les suivantes :

- Budget assainissement :

Mandat au compte 672 « Reversement excédent à la collectivité de rattachement » : 19 133 €

- Budget ville :

Titre au compte 7561 « Excédents reversés par les régies dotées de la seule autonomie financière » : 19 133 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette opération.

On passe au vote. Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Madame DUCHAUSSOY. »

IV – TRANSFERT DES BIENS ASSAINISSEMENT A LA COMMUNE

M. DENEUFVE : « Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour transférer à la commune les deux véhicules CITROEN C1 et C3 qui étaient sur le budget assainissement.

On passe au vote. Qui est contre ? »

M. DUCHAUSSOY : « Je voudrais poser une question, on a besoin de ces véhicules à la commune ? »

M. DERRIEN : « Ils sont utilisés. »

M. DUCHAUSSOY : « On nous parle sans cesse d'économie, ce sont des primes d'assurances supplémentaires. »

M. DERRIEN : « Ces deux véhicules sont utilisés. Ils avaient été positionnés sur le compte assainissement. Ils sont utilisés par les agents de la commune et sont déjà amortis de mémoire. »

M. DENEUFVE : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne.
Qui s'abstient ? Madame DUCHAUSSOY et Monsieur DUCHAUSSOY. »

V – MISE A DISPOSITION DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS ASSAINISSEMENT AU SMABL

M. DENEUFVE : « Suite au transfert de compétence, Monsieur le Maire expose qu'il convient de mettre à disposition au SMABL les réseaux et équipements Assainissement ainsi que les droits et obligations qui y sont rattachés, notamment le remboursement des emprunts souscrits auprès de l'Agence de l'Eau.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette mise à disposition.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Mme DUCHAUSSOY. »

Mme GAOUYER : « On a l'usage, sur le terrain communal, d'un lieu où était l'assainissement. Est-ce qu'il est rendu disponible en état, que l'on puisse s'en servir sans avoir à gérer les nuisances de ce qui reste de l'assainissement ? »

M. DENEUFVE : « Oui, il va être remis à disposition en bon état. »

Mme GAOUYER : « Et pourquoi ce n'est pas fait aujourd'hui ? »

M. DENEUFVE : « Parce que ça a traîné, il y a eu aussi l'affaire avec le Préfet sur la démolition de la station. Le Préfet a demandé des aménagements et cela a retardé la démolition de cette station. »

Mme GAOUYER : « Je dis ça parce qu'il nous reste des routes effondrées. »

M. DENEUFVE : « Oui, ça va être remis en état à la suite. C'est de la rue de l'Isle dont vous parlez ? »

Mme GAOUYER : « La rue de l'Isle entre autres, rue du stade aussi, contre le canal. Tout ça s'est effondré aussi, ce sont les passages rapides de toutes les grosses canalisations, avec des terrains non stabilisés. Il y a des courriers recommandés qui ont été faits et on ne voit rien venir. »

M. DERRIEN : « Sur la station d'épuration, ils sont en train de finir de nettoyer, elle sera remise en état dans les mois qui viennent. »

Mme GAOUYER : « Cela fait cinq ans que l'on est sur ce dossier là, ça aurait pu être terminé pour le 31 décembre. Et les litiges des routes enfoncées lors des passages des grosses canalisations, c'est à nous d'assumer ça demain dans la gestion de nos rues. Donc comprenez bien que je rajoute un petit point.»

M. DERRIEN : « Oui. »

VI – DISSOLUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

M. DENEUFVE : « Une fois toutes les opérations de transfert réalisées courant 2016, il convient d'autoriser Monsieur le Trésorier à clôturer définitivement le budget annexe Assainissement qui n'a plus lieu d'exister.

On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Mme DUCHAUSSOY. »

M. DERRIEN : « Merci Monsieur DENEUFVE. »

4) CONVENTION FISAC (FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE) - VILLE D'EU/DIRECCTE N°2016/12/DEL/7.5

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2012, le Conseil Municipal a donné son accord pour solliciter auprès de l'Etat les aides les plus élevées possible dans le cadre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Un dossier de demande de fonds FISAC a été déposé le 26 avril 2013 auprès de la DIRECCTE.

En date du 3 avril 2015, Madame la Secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire informe la Ville d'Eu que par décision ministérielle, l'Etat octroie une aide totale de 26 603 € en fonctionnement et 35 881 € en investissement pour réaliser le plan d'actions FISAC.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée, selon les actions, par la Ville d'Eu, les chambres consulaires et l'association des commerçants.

Le programme global FISAC est composé de 14 actions :

- Action 1 : Mettre en œuvre le droit de préemption commercial (*hors financement FISAC*),
- Action 2 : Améliorer le fonctionnement du marché non-sédentaire,
- Action 3 : Améliorer l'attractivité et l'accessibilité des ventes (aides directes),
- Action 4 : Evaluer la mise en accessibilité des points de vente,
- Action 5 : Réaliser un diagnostic préalable à la demande d'aide,
- Action 6 : Assurer la transmission de l'activité (*hors financement FISAC*),
- Action 7 : Accompagner les entreprises dans une démarche « Qualité »,
- Action 8 : Asseoir la notoriété de l'association et en améliorer l'organisation,
- Action 9 : Développer la carte €U+,
- Action 10 : Animer le centre-ville marchand,
- Action 11 : Informer et favoriser l'adhésion des professionnels à la démarche,
- Action 12 : Lancer et piloter le programme FISAC (*hors financement FISAC*),
- Action 13 : Mettre en œuvre le programme d'actions,
- Action 14 : Evaluer l'impact des actions mises en œuvre (*hors financement FISAC*).

L'enveloppe globale et le plan de financement prévisionnel de cette opération FISAC sont les suivants :

Partenaires Actions	Coût total H.T.	Etat FISAC	Ville	CCI	CMA	Entreprises	Union commerciale
Fonctionnement	89 951 €	26 603 €	13 458 €	21 807 €		2 700 €	25 383 €
Investissement	246 226 €	35 881 €	42 345 €	0		168 000 €	0
TOTAL	336 177 €	62 484 €	55 803 €	21 807 €		170 700 €	25 383 €

Ce programme FISAC donne lieu à l'établissement d'une convention avec l'Etat à laquelle sont associées la Chambre de Commerce et d'Industrie du Littoral Normand-Picard, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime et l'Union Commerciale et Artisanale d'Eu.

La convention doit être signée maintenant et il y a quelques modifications, je vous les cite rapidement :

- 1ère page : ce n'est pas le Préfet, maintenant c'est la Préfète de la Seine-Maritime.
- 2ème page : Axe 2 accompagnement et développement individuel de l'offre – Action 3 : Améliorer l'attractivité et l'accessibilité des points de vente (aides directes).
- 5ème page : ARTICLE 6 : Suivi de l'opération - Comité de pilotage : Il se compose des membres suivants : la Préfète de la Seine-Maritime, Préfète de la Région Normandie.
- 7ème page : au niveau des signatures, c'est la Préfète de la Seine-Maritime, Préfète de la

Région Normandie.

M. DERRIEN : « Voilà les modifications qui sont apportées par rapport au texte précédent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme de cette opération, l'enveloppe globale et le plan de financement prévisionnel, et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Avez-vous des remarques ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Oui monsieur le Maire. Serait-il possible d'avoir le détail des actions mises en place, par exemple l'action 13 : Mettre en œuvre le programme d'actions ? »

M. DERRIEN : « Il n'est pas mis en place puisqu'on n'avait pas le droit de le faire, donc maintenant il faut démarrer. »

Mme DUCHAUSSOY : « Donc ce n'est pas encore mis en place ? »

M. DERRIEN : « Il y avait quelques opérations, parce qu'on avait eu le droit de le faire, qui avaient été démarrées et qui pouvaient être financées. Et puis un certain nombre d'actions qui n'ont pas été lancées. Les actions qui ont été lancées dans le cadre du FISAC, de mémoire, étaient des actions pour des commerces, des vitrines et une borne électrique pour le marché. Maintenant, les autres opérations il faut les mettre en œuvre. Il faut bien se rendre compte que le dossier FISAC met en jeu les commerçants, l'union des commerçants, la mairie et la chambre de commerce. Pour chaque action, chacun a sa part financière à mettre en jeu. Maintenant que nous avons les chiffres, parce que nous ne les avons pas, nous allons pouvoir commencer à mettre des actions en place, à la remarque près que pour l'instant l'union des commerçants étant en faible position financière, il y a des actions qui étaient prévues et qu'ils ne pourront pas se faire, mais c'est en cours de discussion avec les services de l'Etat. Le dossier financier est à votre disposition bien entendu, il a été élaboré il y a 3 ans. La difficulté vient justement du temps qu'il a fallu pour que la DIRECCTE officialise sa position financière. Elle n'a été officialisée que l'an dernier. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité.

Ensuite, nous avons toute une série de délibérations qui vont concerner l'Office de Tourisme plus le dernier point de l'ordre du jour que l'on traitera à la fin comme je vous l'ai dit précédemment.

5) **SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF OFFICE DE TOURISME D'EU - STATUTS DE LA REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE - APPROBATION N°2016/13/DEL/7.10**

A l'exception des services qui, par leur nature, doivent être gérés en régie directe par les collectivités locales ou pour lesquels un statut d'établissement est prévu par la loi, les collectivités peuvent désormais gérer sous forme de régie, l'ensemble des services relevant de leurs compétences. Par délibération du 9 juillet 2015, le Conseil Municipal a donné pouvoir au Maire pour municipaliser l'Office de Tourisme sous la forme d'un Service Public Administratif doté d'une régie à la seule autonomie financière, ainsi que la création d'un budget annexe au 1er

janvier 2016.

La régie à seule autonomie financière

Dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité, comme dans la régie directe.

La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la commune et elle dispose d'un organe de direction, le conseil d'exploitation. Cependant, l'essentiel des pouvoirs est conservé par l'assemblée délibérante et l'ordonnateur de la régie est le Maire.

Cette régie est administrée par un conseil d'exploitation (3 membres minimum), un président, un directeur, plus une autre personne.

Le rôle du Maire

Le représentant légal et l'ordonnateur des régies dotées de la seule autonomie financière est le Maire de la commune qui a créé la régie. Il est chargé de prendre les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Municipal, de présenter au Conseil Municipal le budget et le compte administratif ou financier (R. 2221-63), de nommer le Directeur (R.2221-67). Il peut d'ailleurs déléguer sa signature à ce dernier, mais, néanmoins, sous sa responsabilité et sa surveillance.

Le rôle du conseil d'exploitation

Les régies dotées de l'autonomie financière ne sont pas des établissements publics. Le conseil d'exploitation reste par conséquent subordonné au Conseil Municipal. Il peut délibérer uniquement dans les domaines qui ne sont pas pris en charge par le Conseil Municipal. Il administre la régie sous le contrôle du Conseil Municipal et du Maire. Parallèlement il dispose d'un rôle consultatif important, notamment pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut faire au Maire toute proposition utile et est tenu au courant de la marche du service (R. 2221-64).

Le rôle du Directeur de la régie

Il est chargé du fonctionnement des services de la régie, de préparer le budget et de procéder aux ventes et aux achats courants (R. 2221-68).

Régime financier

Dans les régies dotées de la seule autonomie financière, les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct de celui de la commune (R. 2221-69). En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la commune peut accorder des avances à cette régie (R. 2221-70).

L'article R. 2221-95 prévoit que le régime applicable aux régies dotées de la seule autonomie financière et chargées de l'exploitation d'un service public à caractère administratif est celui de la commune qui les a créées, sous réserve des dispositions qui leur sont propres. Dans ce cas, la soumission aux règles de la collectivité est totale puisqu'il n'y a ni individualisation du service, ni personnalité morale.

En ce qui concerne plus particulièrement le régime financier de ces régies, il est à noter que c'est le Conseil Municipal qui fixe la tarification des prestations et des produits fournis par la régie (R.

2221-97). Par ailleurs, en fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif, tandis que le comptable (un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal) établit le compte de gestion. L'un et l'autre sont soumis à l'avis du conseil d'exploitation et sont ensuite présentés au Conseil Municipal (R. 2221-98).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

Considérant la nécessité de fixer les statuts de la régie à la seule autonomie financière chargée d'exploiter le Service Public Administratif (SPA) et établissant les règles générales d'organisation du conseil d'exploitation (nombre de membres, durée des fonctions, mode de renouvellement, quorum...) selon l'article R. 2221-4,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les statuts ci-joints,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ce qu'il faut comprendre, c'est que nous avons choisi le système administratif le plus simple pour gérer l'Office de Tourisme, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal. Avez-vous des questions sur le sujet ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Oui Monsieur le Maire. Je ne comprends pas pourquoi la mise en place de ces statuts, alors que lors du budget 2015 vous nous avez fait part du transfert de l'Office de Tourisme à la Communauté de Communes, et je reprends vos propos : "il n'y a pas lieu d'engager des actions pour l'avenir, compte tenu de la plus que probable prise de compétence par la communauté de communes début 2016", confirmés de plus par le Président de la Communauté de Communes dans ses vœux qui nous a dit : "La loi NOTRe oblige la Communauté de Communes à prendre la compétence du tourisme de manière globale". Pour ma part, beaucoup de tergiversations depuis un an, beaucoup de temps perdu, beaucoup de dépenses avec le licenciement de la directrice et les 85 000 euros d'indemnités. Que ferez-vous du nouveau directeur, que vous avez embauché, si le Président de la Communauté de Communes n'en veut pas ? Vous seriez à nouveau obligé de le licencier ? En conclusion, je voterai contre la mise en place de ces statuts et contre l'embauche du Directeur. Merci Monsieur. »

M. DERRIEN : « Merci Madame, d'autres commentaires ? »

Mme GAOUYER : « Oui Monsieur le Maire. Je vois ces statuts qui ont été repris sur un modèle standard, je me pose la question par rapport au nombre de personnes pour le conseil d'exploitation, parce que vient après le moment de choisir les gens qui y seront et je vois qu'il n'y a pas de place pour l'opposition. Au Conseil Municipal, j'en vois deux pour lesquels ça pose problème parce qu'ils sont eux-mêmes en fonction de commerce et c'est écrit quelque part, qu'il y a des soucis quand à avoir "deux casquettes", je proposerai qu'il y ait en plus une personne de l'opposition. Donc ce n'est pas contre le chiffre que vous avez avancé, mais plus un, pour une place à l'opposition. »

Mme BRIFFARD : « Surtout que vous précisez trois minimum, donc cela veut dire que l'on peut avoir une personne supplémentaire. »

M. DERRIEN : « Madame RICHE ne fait pas partie du conseil d'exploitation, j'ai mis Monsieur ACCARD... »

Mme GAOUYER : « Qui a un commerce en ville et Madame DENEUFVE qui exerce dans un commerce. C'est marqué dedans, qu'il ne peut pas y avoir... »

M. DERRIEN : « C'était plutôt lié au tourisme qu'au commerce, c'était dans ce sens là, c'est un Office de Tourisme. »

Mme GAOUYER : « Oui, mais vous avez dit que le tourisme à la ville d'Eu c'est son commerce. Ma réclamation serait qu'il y ait une place pour l'opposition s'il vous plaît. »

Mme BRIFFARD : « Parce que là on vote les statuts et le conseil d'exploitation vient après. »

M. DERRIEN : « On n'est pas obligé, bien sûr que non. Dans les personnes extérieures, il y a quand même une modification par rapport au nom, dans les personnes extérieures, c'est Monsieur YON et Monsieur Bruno THIERS. Monsieur WATTEBLED a beaucoup de travail mais il nous a assuré de son soutien dans tous les sujets qui concerneraient les outils modernes de communication numérique. »

Mme GAOUYER : « Sur les statuts, vous demanderez si on a la possibilité de mettre quatre représentants de la collectivité. J'ai une deuxième question, on voit que c'est le Maire, la personne principale de la régie, il délègue au Directeur l'exécution de la régie et comment ça se passe quand le Directeur est en congés ? La mairie a forcément une caisse. »

M. DERRIEN : « Mais quand je suis en congés, il y a un Maire adjoint qui a le titre de Maire. »

Mme GAOUYER : « Oui, mais vous ne lui versez pas votre indemnité, donc ce n'est pas la même chose, cela va avec. »

M. DERRIEN : « Non mais il a des responsabilités, je peux lui donner au prorata mais il va les refuser. »

Mme GAOUYER : « Il faut quelqu'un qui remplace le régisseur pendant ses congés. »

Mme PAULINO CURADO : « C'est écrit, article 19, page 3. »

M. DERRIEN : « Quand je suis en vacances, ce n'est pas souvent d'ailleurs, c'est le Directeur qui me remplace mais les décisions financières doivent forcément être prises par l'Adjoint au Maire, le Directeur n'a pas tous les pouvoirs. »

Mme GAOUYER : « Donc il va falloir le préciser parce que je sais que le Percepteur est très à cheval sur les questions de régies. »

M. DERRIEN : « Je le préciserai. Je vous propose, vous allez voter contre ce n'est pas grave, de rester à 5, je peux vous garantir que ces réunions du comité d'exploitation resteront à 5 pour donner un avis, mais pourront être ouvertes à d'autres personnes. Parce que ces réunions vont se faire officiellement une fois par trimestre et je compte quand même avoir des discussions plus larges qu'avec les 5 personnes. Il faut organiser quelque chose de plus important. »

Mme GAOUYER : « Donc il n'y aura pas d'autres personnes du Conseil Municipal. »

Mme BRIFFARD : « Pourquoi ne pas l'officialiser dans ce cas, puisque vous dites que vous allez l'ouvrir ? »

M. DERRIEN : « Oui mais après c'est toujours des votes, des discussions, c'est un peu pour simplifier la vie. »

Mme DUCHAUSSOY : « Ce n'est pas ouvert. »

Mme GAOUYER : « Je suis désolée, quand nous étions aux affaires, il me semble qu'il y avait la place, dans le cadre des comités logements, pour quelqu'un de l'opposition. Dans toutes les institutions, il y avait toujours de la place pour l'opposition. N'oubliez pas qu'il n'y a que trois cents voix qui nous séparent. »

M. DERRIEN : « Oui c'est vrai, mais je reste sur ma position, on va voter, vous allez voter contre le point des 5 personnes. »

Mme GAOUYER : « Le consensus Monsieur. »

M. DERRIEN : « Je reste sur ma position. On passe au vote. Qui est contre ? »

M. DUCHAUSSOY : « Non, on ne passe pas au vote s'il vous plaît. D'abord parce que dans la rédaction des statuts, il y a quelque chose qui ne va pas. Vous regardez page 3, "chapitres III - Directeur, article 19", vous tournez page 5 et vous trouvez "TITRE II - DISPOSITIONS FINANCIERES", "TITRE III - MODIFICATION DES STATUTS ET FIN DE LA REGIE", donc il y a un problème dans la rédaction. »

M. DERRIEN : « Je n'ai pas compris, parce que je cherche le paragraphe que vous venez de citer Monsieur DUCHAUSSOY. »

M. DUCHAUSSOY : « Page 3, vous avez donc le chapitre 3 qui parle du Directeur, les articles se suivent de 15 à 19, on est en bas de la page 3, on tourne la page, la page 4 est en blanc, il n'y a rien dessus. Ensuite, en haut de la page 5, on repasse au "TITRE II - DISPOSITIONS FINANCIERES" et là on attaque articles 20 à 22 et puis ensuite "TITRE III - MODIFICATION DES STATUTS ET FIN DE LA REGIE" article 23 à 25. Il me semble que là, il y a quelque chose qui ne va pas puisque l'on a deux fois "TITRE II" et deux fois "TITRE III". »

M. DERRIEN : « "TITRE 1er - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA REGIE", "Chapitre I", "Chapitre II", "Chapitre III"... »

M. DUCHAUSSOY : « On devrait être en chapitre IV et en chapitre V. »

M. BARBIER : « Le premier titre c'est "ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA REGIE"

M. DERRIEN : « Et le 2ème titre, c'est "DISPOSITIONS FINANCIERES". »

M. DUCHAUSSOY : « Oui d'accord, mais ce n'est pas d'une grande clarté. »

M. DERRIEN : « On passe au vote. »

M. DUCHAUSSOY : « Non, je voudrais quand même revenir sur ce que disait Madame GAOUYER, parce qu'on se rend compte que finalement, je l'ai dit à un moment, cette affaire de l'Office de Tourisme a quand même été mal ficelée, Madame DUCHAUSSOY l'a rappelé. Dans le Conseil Municipal du 13 avril 2015, au moment du vote du budget, vous nous disiez que la compétence tourisme passerait à la Communauté de Communes au premier janvier 2016, qu'en est-il ? Rien du tout. »

M. DERRIEN : « Je peux donner une réponse, excusez-moi de vous interrompre. La Communauté de Communes a annoncé clairement dans nos réunions, qu'elle prendrait la compétence, parce qu'elle est obligatoire d'ailleurs dans la loi NOTRe, au premier janvier 2017. »

M. DUCHAUSSOY : « Donc c'est quelque chose qui nous a coûté relativement cher... »

M. DERRIEN : « Cela aurait coûté la même chose, vous le savez bien. »

M. DUCHAUSSOY : « J'ai passé cet après-midi à regarder le dossier du Conseil Municipal, c'est intéressant quand même. Vous regardez le site internet de la ville, l'onglet "Office de Tourisme", c'est affligeant. Je vous le dis, le touriste qui vient sur le site de la ville, qui voit l'onglet "tourisme", il n'a pas envie de venir, c'est catastrophique et c'est quand même fort dommage. On a eu une saison 2015 du tourisme qui a quand même été relativement mauvaise compte tenu du climat, on a une saison 2016 qui sera je ne sais pas comment, parce que le futur directeur de l'Office de Tourisme, on ne l'a pas encore voté, quelles que soient ses compétences, n'est arrivé qu'au 1er janvier et le temps qu'il prenne les choses en main, la saison touristique sera commencée. C'est la raison pour laquelle je voterai contre. »

M. DERRIEN : « On passe au vote. Qui est contre ? 2. Qui s'abstient ? Personne.

Mme GAOUYER : « Et donc maintenant c'est un dossier mal ficelé. »

6) **REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE CHARGEE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF OFFICE DE TOURISME D'EU - DESIGNATION D'UN DIRECTEUR N°2016/14/DEL/4.2**

M. DERRIEN : « Le directeur de la régie est chargé du fonctionnement des services de cette

dernière, de préparer le budget et de procéder aux ventes et aux achats courants (R. 2221-68).

Il est proposé de désigner M. Frédéric DRYNSKI en qualité de Directeur de la régie de l'Office de Tourisme d'Eu.

Considérant qu'il y a lieu de désigner le Directeur de la régie,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à la désignation d'un Directeur

- de nommer M. Frédéric DRYNSKI, attaché territorial contractuel, en qualité de directeur de la régie de l'Office de Tourisme d'Eu.

Avez-vous des questions ? »

M. ECREPONT : « Il est défini comme contractuel, donc dans un an, dans l'éventualité que la Communauté de Communes reprenne le tourisme, il n'y a pas de frais pour le licencier et tout cela, s'il est contractuel, il n'est pas titulaire ? »

M. DERRIEN : « Non. Qui est contre ? Mme DUCHAUSSOY, M. DUCHAUSSOY. Qui s'abstient ? Personne.

7) **OFFICE DE TOURISME D'EU - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION N°2016/15/DEL/5.3**

Le conseil d'exploitation est subordonné au Conseil Municipal. Il peut délibérer uniquement dans les domaines qui ne sont pas pris en charge par le Conseil Municipal. Il administre la régie sous le contrôle du Conseil Municipal et du Maire. Parallèlement il dispose d'un rôle consultatif important, notamment pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut faire au Maire toute proposition utile et est tenu au courant de la marche du service (R. 2221-64).

L'article 4 des statuts de la régie précise que le conseil d'exploitation est composé de 5 personnes.

Il est proposé de désigner :

- Au titre du Conseil Municipal : Messieurs Yves DERRIEN, Maire, Stéphane ACCARD, adjoint et Madame Catherine DENEUFVE, conseillère municipale,
- Au titre de la société civile : Messieurs Bruno TIERS et Jacques YON.

Qui est contre ? 2. »

M. DUCHAUSSOY : « Je voudrais qu'on puisse discuter quand même, parce que Madame GAOUYER s'est exprimée sur le fait que l'opposition soit absente, mais elle s'est aussi exprimée sur la présence de Monsieur ACCARD commerçant. Vous avez une adjointe au tourisme, j'ose poser la question, dans ce cas là, à quoi sert-elle ? Je sais bien qu'elle est concernée par le problème de sa profession, mais on a aussi une adjointe au patrimoine, le tourisme et le patrimoine pour moi c'est indissociable. Je ne comprends pas que l'adjointe au tourisme ne fasse pas partie du conseil de surveillance. »

M. DERRIEN : « On a considéré qu'elle n'avait pas le droit, conflit d'intérêt. »

M. DUCHAUSSOY : « L'adjointe au patrimoine ? »

M. DERRIEN : « Non l'adjointe au tourisme. »

M. DUCHAUSSOY : « Non, j'ai évoqué l'adjointe au tourisme d'abord, en vous demandant à quoi elle servait dans ces conditions là, mais je comprends bien le problème de sa compétence professionnelle, de sa vie professionnelle et je vous ai posé ensuite la question de l'adjointe au patrimoine. A savoir que pour moi, le tourisme c'est indissociable du patrimoine. Si on n'avait pas de patrimoine à Eu, on n'a pas la mer et donc on n'aurait pas de tourisme. »

M. DERRIEN : « J'ai mis le commerce et j'ai mis Monsieur Stéphane ACCARD. »

M. DUCHAUSSOY : « Ce qui veut dire que vous allez effectivement favoriser le commerce. On n'a pas eu le temps tout à l'heure, vous avez été très vite, je voulais poser une question sur les compétences touristiques du nouveau Directeur. »

M. DERRIEN : « C'est lui qui a tout préparé, il a des compétences, comme il a des compétences en commerce.»

M. DUCHAUSSOY : « Il nous a été présenté comme ayant des compétences en matière de commerce... »

M. DERRIEN : « Oui mais il a des connaissances en tourisme aussi et il a de l'expérience. »

M. DUCHAUSSOY : « On verra à l'usage. »

M. DERRIEN : « Oui bien sûr. »

M. BARBIER : « Je vais juste faire une petite remarque, une boutade mais un peu sérieuse quand même : ce n'est pas si simple que ça le tourisme et le commerce, comme vous nous l'aviez annoncé pendant la campagne. Ce n'est quand même pas si simple. »

M. DERRIEN : « Ce n'est pas simple du tout, je le reconnais. N'empêche que l'accueil a été fait correctement pendant l'année 2015, on a mis les renforts qui allaient bien. Là on a touché quelqu'un qui est un excellent homme et je pense que l'on fera dans le tourisme quelque chose de bien en attendant le transfert à la Communauté de Communes. »

M. BARBIER : « Non, ce que je voulais dire c'est que ce n'est pas si simple... »

M. DERRIEN : « Ce n'est pas si simple que ça, tout à fait, je suis d'accord. »

M. DUCHAUSSOY : « Le fait de boucher les trous, d'ailleurs, vous a permis de constater que finalement, la vie des agents de l'Office de Tourisme n'était pas si facile que ça, contrairement à ce que vous pensiez. »

M. DERRIEN : « On n'en parle pas. Parce que je n'ai pas envie de m'étaler sur le sujet, mais il y aurait beaucoup à dire. »

Mme GAOUYER : « Monsieur DERRIEN, vous nous aviez promis un compte-rendu de cette activité, on est en février, il viendra quand ? Parce qu'il aurait été intéressant de l'avoir aujourd'hui, cela nous aurait dit combien vous avez mis d'heures de personnel pour compenser, quelles sont les activités qui ont pu se maintenir ou qui n'ont pas pu se maintenir, je l'ai évoqué l'autre fois sur les événements de fêtes d'automne. »

M. DERRIEN : « On vous fera un compte-rendu sur les événements de fêtes d'automne. Je considère que l'Office de Tourisme se calquait sur des manifestations qui étaient faites par la ville et de mémoire, je n'ai pas d'opération très spéciale "Office de Tourisme" qui a été faite dans les années précédentes. »

Mme GAOUYER : « Les chocolats n'étaient pas faits... »

M. DERRIEN : « Il ne faut pas exagérer. »

Mme GAOUYER : « Les ramassages de champignons n'étaient pas faits non plus ? Il y avait des fêtes spécifiques à l'automne qui avaient un certain succès, entre autres, sur les enfants et les grands-parents. »

Mme RICHE : « Si je peux me permettre justement, les chocolats : sur quatre manifestations, une annulée et sur les trois manifestations maintenues, quinze participants au total. »

M. DUCHAUSSOY : « Oui mais il est quand même exact que chaque année, que ce soit pour les vacances de Toussaint ou pour les vacances de Noël, l'Office de Tourisme proposait des animations qui fonctionnaient toujours. Bien sûr que sur une animation en particulier il peut y avoir, pour une raison ou une autre, un déficit de participation, c'est clair. C'est trop facile si sur une manifestation vous n'avez personne, quelle que soit la manifestation, vous dites "c'est fini, on arrête tout". J'imagine un rendez-vous du jeudi, j'imagine une soirée au théâtre, vous arrêtez tout parce que sur une manifestation vous n'avez personne ou une faible participation directe ? »

Mme RICHE : « Non c'était un exemple que je prenais. Si vous reprenez l'historique, les manifestations organisées pendant les fêtes d'hiver, sur des animations très particulières, n'ont jamais eu un succès extraordinaire, à part une, je le maintiens, mais la difficulté était de la réorganiser, je suis d'accord, c'est celle concernant les champignons, c'est la seule manifestation qui avait du succès. »

Mme GAOUYER : « Non, je ne vous rejoins pas. »

Mme RICHE : « Donnez-moi des chiffres

Mme GAOUYER : « Je ne suis pas une femme de chiffres. Je peux vous dire, après avoir rendu visite aux gens qui faisaient une manifestation dans le pavillon des ministres, je peux vous assurer que le coin cuisine était limite trop petit. Donc ça fait quelques personnes autour de la table de confection. Vous savez, il ne faut pas trop critiquer les chiens pour qu'ils puissent avoir la rage.»

Mme RICHE : « Pour l'instant c'est vous qui critiquez.
Les manifestations de la cuisine, Madame MAINE les a arrêtées parce qu'il n'y avait plus assez de participants. »

Mme GAOUYER : « Madame, j'ai posé une question l'autre fois, qui y a-t-il eu ? Vous ne m'avez pas entendu critiquer. Mais quand j'entends dire "qu'il n'y avait pas de votre part", c'est vous qui critiquez, pas moi. »

M. DERRIEN : « Allez, on stoppe, on passe au vote concernant le conseil d'exploitation. Qui est contre ? 2. Qui s'abstient ? 7, plus les pouvoirs.»

M. DUCHAUSSOY : « A côté de vous, il y a des gens qui s'abstiennent. »

M. DERRIEN : « Je n'avais pas vu M. Jean RICHARD et Mme PETIT. »

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, je suis désolé j'ai compté plus de sept personnes. »

M. DERRIEN : « Levez bien les mains. 9 abstentions, plus le pouvoir. »

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, est ce que dans les gens qui se sont abstenus il y avait des pouvoirs ? »

M. DERRIEN : « Oui, c'est ce que je viens de demander. »

M. BARBIER : « Moi j'ai un pouvoir. »

M. RICHARD : « Moi j'ai un pouvoir. »

M. DUCHAUSSOY : « Donc ça fait plus de 9 abstentions là ? On a plus de 9 abstentions là alors ? »

M. DERRIEN : « Oui j'avais demandé à ce que l'on note les pouvoirs, c'est fait, c'est neuf plus les pouvoirs. Monsieur LARZET dit qu'il s'abstient. »

Mme BRIFFARD : « Donc, c'est 2 contre, 9 abstentions et 2 pouvoirs, c'est bien ça ? »

Mme PETIT : « Attendez, en ce qui concerne Madame Bouquet, qui n'est pas encore arrivée, elle

ne m'a pas donné de consignes là-dessus.»

Mme BRIFFARD : « Les deux pouvoirs sont Monsieur RICHARD et Monsieur BARBIER ? »

M. DERRIEN : « oui donc, contre : Mme DUCHAUSSOY, M. DUCHAUSSOY

Abstention : Mme GAOUYER, Mme BRIFFARD, Mme VANDERBERGUE, Mme PETIT, Mme SAUMONT, Mme DUNEUFGERMAIN, M. LABOULAIS, M. BARBIER, M. BARBIER pouvoir de M. DUJEANCOURT, M. RICHARD, M. RICHARD pouvoir de M. LARZET.

8) **ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE "OFFICES DE TOURISME DE FRANCE" N°2016/16/DEL/7.10**

Dans le cadre de la politique liée au développement et à la promotion du territoire communal, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 9 juillet 2015, la municipalisation de l'Office de Tourisme.

La Fédération Nationale "Office de Tourisme de France" a pour rôle de représenter, de valoriser les Offices de Tourisme auprès des pouvoirs publics et des partenaires institutionnels et de mener une réflexion sur les enjeux du tourisme de demain. Elle organise des formations et des journées techniques. Elle informe et conseille ses adhérents dans le domaine juridique, fiscal et social.

Il est proposé d'adhérer à la Fédération Nationale "Offices de Tourisme de France" pour un montant en 2016 de 379 €, d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à procéder au règlement du montant de l'adhésion.

M. DERRIEN : « Qui est contre ? »

M. DUCHAUSSOY : « Non je ne suis pas contre, simplement je veux dire que même si je suis contre les points précédents, je ne veux pas empêcher le fonctionnement de l'Office de Tourisme. Je voterai pour sur les deux points, le 8 et le 9. »

M. DERRIEN : « Des questions complémentaires ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

9) **ADHESION A LA FEDERATION "OFFICES DE TOURISME ET TERRITOIRE DE NORMANDIE (OTN) N°2016/17/DEL/7.10**

Parallèlement, il apparaît souhaitable que la Ville adhère également à la Fédération "Offices de Tourisme et Territoires de Normandie (OTN)" afin de bénéficier de ses services. Cette fédération a pour mission de fédérer, représenter, animer et professionnaliser le réseau des 153 Offices de Tourisme de Normandie (développement du numérique, du label Qualité Tourisme, GPEC, etc.).

Il est proposé d'adhérer à la Fédération "Offices de Tourisme et Territoires de Normandie (OTN)" pour un montant en 2016 de 235 €, d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à procéder au règlement du montant de l'adhésion.

M. DERRIEN : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

10) CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (2015-2018) N°2016/18/DEL/7.1

Monsieur le Maire rappelle que la ville a signé le 28 octobre 2010 avec la Caisse d'Allocations Familiales un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus qui a pris fin le 31 décembre 2013 et a été prolongé par avenant de rattachement du CEJ de la ville au CEJ de la Communauté de Communes Bresle Maritime jusqu'au 31 décembre 2014.

Ce contrat Enfance Jeunesse permettant de déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers, de décrire les programmes des actions, de fixer les engagements réciproques des parties, doit être renouvelé pour la période 2015-2018 afin de rendre possibles les versements de la participation communale et de la Caisse d'Allocations Familiales. Les signataires de cette nouvelle convention d'objectifs et de financement sont la Communauté de Communes de Bresle Maritime, la Caisse d'Allocations Familiales de Somme, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime, les communes de Millebosc, Longroy et Eu.

A Eu, en 2015, les actions concernées ont été menées par quatre associations, à savoir Le Centre des Fontaines, la Ludothèque Rayon de Soleil, la Halte garderie des Lutins et le centre aéré Saint-Laurent La Hêtraie.

Pour les années 2016 à 2018, Monsieur le Maire indique que la convention d'objectifs ne s'appliquera pas au Centre des Fontaines et au Centre aéré Saint-Laurent La Hêtraie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime en signant la convention d'objectifs et de financement Enfance Jeunesse pour la période 2015-2018.

M. DERRIEN : « J'ai pris cette orientation pour les raisons suivantes :

1) L'avenir des subventions pourrait être modifié suivant les résultats du diagnostic de territoire.

2) L'avenir dépendra également du transfert de compétences vers la Communauté de Communes qui elle, est prévue pour début 2017.

3) Financièrement cela ne modifiera en rien les subventions car la CAF versait 0 € à la MJC depuis 2009, à la Hêtraie 531 € entre 2009 et 2014 et en 2015, 284 €.

Pour l'instant, c'est ce que j'ai dit au conseil d'administration de la MJC que j'ai rencontré la semaine dernière, ça ne change rien sur les sommes sur lesquelles la mairie s'est engagée. Mais par contre, je refuse de m'engager pour les années qui viennent. En 2016, on verra la subvention que la mairie donnera suivant les dossiers que la MJC me proposera et puis pour 2017-2018 je

n'avais aucune raison de m'engager puisque il y a un transfert sur la Communauté de Communes. Voilà les raisons pour lesquelles je n'ai pas accepté de signer ce contrat Enfance Jeunesse qui aurait engagé la mairie pour les années 2017-2018. Des questions ? »

Mme BRIFFARD : « Je voudrais connaître la date de signature de l'avenant s'il vous plaît. »

M. DERRIEN : « De quel avenant ? »

Mme BRIFFARD : « La compétence avec la Communauté de Communes. »

M. DERRIEN : « On ne l'a pas signé puisqu'il y a un contrat Enfance Jeunesse qui est avec la Communauté de Communes, plus les communes de Longroy, Millebosc et Eu. »

Mme BRIFFARD : « Justement, l'avenant vous avez du le signer ? »

M. DERRIEN : « On l'a signé en juin 2015. »

Mme BRIFFARD : « Donc pourquoi on arrive là maintenant ? Pourquoi en 2015 vous ne vous êtes pas posé cette question ? »

M. DERRIEN : « Parce qu'il fallait le signer maintenant pour 2016, 2017, 2018. En 2015, je ne me suis pas engagé à signer pour les années 2016-2017-2018. »

Mme BRIFFARD : « Donc l'avenant vous ne l'avez signé que pour un an, parce que le Contrat Enfance Jeunesse, il est bien pour quatre ans 2010-2011-2012-2013. »

M. DERRIEN : « Plus un an de report, ça fait 2014, plus 2015 qui part avec ce contrat là. »

Mme BRIFFARD : « Vous l'avez signé en 2015 pour l'année 2015, vous l'avez signé en juin 2015 ?

M. DERRIEN : « Oui. »

Mme BRIFFARD : « Maintenant vous refusez, mais vous avez déjà signé le refus pour Le Centre des Fontaines et pour La Hêtraie, vous l'avez signé à quelle date le refus ?

M. DERRIEN : « Je viens de le signer maintenant, on nous a demandé. Il faut être clair vis-à-vis de l'assistance, pour l'instant ça ne change rien aux subventions, on est bien d'accord ? C'est à dire que le Centre des Fontaines et la Hêtraie vont avoir la subvention de la ville qui va être décidée dans le cadre du budget 2016, mais je ne veux pas signer un contrat dans lequel la CAF ne donne rien. Pourquoi voulez-vous que je signe un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales sur l'Enfance Jeunesse alors que pour la Hêtraie et la MJC elle donne zéro euro ? »

Mme BRIFFARD : « Dans ce cas là, pouvez-vous nous dire quelle somme a été versée à la Communauté de Communes, par le Contrat Enfance Jeunesse, par la CAF ? »

M. DERRIEN : « Cela ne concerne pas Eu, mais on vous le dira, je n'ai pas le chiffre. »

Mme BRIFFARD : « Ce sont quand même des éléments importants. »

M. DERRIEN : « Je n'ai pas les éléments aujourd'hui et puis je trouve qu'ils ne sont pas importants par rapport à la signature que je vous propose. »

M. HAVARD : « Monsieur le Maire, est-ce que l'on connaît exactement les raisons d'un tel désengagement de la CAF au niveau des versements ? »

M. DERRIEN : « C'est parce que le contrat était signé pour un taux d'occupation de 60% et en dessous de ce taux d'occupation, ils ne versent rien. On a les chiffres, on a tout le détail. Ce n'est pas un désengagement de la CAF, c'est un désengagement qui était programmé, qui était dans les textes, il était prévu comme ça dès l'origine. »

M. HAVARD : « Avec un pourcentage prévu ? »

M. DERRIEN : « Oui bien sûr. »

M. HAVARD : « Merci. »

M. DUCHAUSSOY : « Vous travaillez quand même, là encore comme pour l'Office de Tourisme, sur des hypothèses. La Communauté de Communes va prendre la compétence au 1er janvier 2017, ne trouvez-vous pas que c'est quand même un très mauvais signe envoyé aux acteurs du secteur, à savoir le Centre des Fontaines et la Hêtraie ? Comment voulez-vous que les gens puissent travailler sereinement dans ces conditions là ? Vous avez écrit quelque part, que vous souhaitiez que les gens puissent travailler dans un climat apaisé, notamment au niveau des fonctionnaires de la mairie, comment voulez-vous que les gens dans les associations, les bénévoles et les salariés, puissent travailler dans un climat apaisé ? Je pense que c'est impossible. »

M. DERRIEN : « C'est votre avis Monsieur DUCHAUSSOY, parce que c'est depuis 2006 que la Maison des Jeunes à zéro euro de la CAF. Pourquoi voulez-vous que j'engage la mairie sur des années, avec un contrat que je signe avec la Caisse d'Allocations Familiales qui ne donne rien ? Autant faire un contrat directement entre la mairie et puis la MJC. Pourquoi faire participer la CAF à une action dans laquelle elle ne donne pas d'argent ? »

M. LABOULAIS : « La participation de la CAF, on parle bien dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse, de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) ? »

Mme PAULINO CURADO : « Non, Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ). »

M. LABOULAIS : « D'accord. C'est la contribution de la partie CAF dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse, vous retirez la Hêtraie, le Centre des Fontaines de ce contrat là, quel effet dans la relation de la Hêtraie et du Centre des fontaines avec la CAF ? Parce que ce sont des sommes que perçoivent la Hêtraie et le centre des fontaines dans le cadre de ce contrat là, mais ils perçoivent d'autres sommes, c'est à dire une subvention de fonctionnement directe avec la CAF et des subventions d'investissement. Par exemple, le fait que le Centre des Fontaines et La Hêtraie soient dans un contrat Enfance Jeunesse, leur permet de faire des investissements, par exemple

sur l'aménagement de la petite enfance, du mobilier pour la petite enfance, des choses spécifiques. »

M. DERRIEN : « Vous pensez bien que l'on a appelé la CAF, si je peux me permettre de répondre à cette question. »

M. LABOULAIS : « Voilà c'est là où je voulais en venir, mais c'est bien que vous fassiez un raccourci. C'est quoi la position de la CAF vis-à-vis, pas de la mairie parce que vous êtes positionné, vis-à-vis des deux associations ? Est-ce qu'ils vont continuer sur les autres financements de la CAF, à soutenir les deux associations ? »

M. DERRIEN : « Je ne m'engage pas pour la CAF. Je ne veux pas engager la mairie sur un contrat dans lequel la CAF n'est pas partie prenante et elle donne zéro euro. »

M. LABOULAIS : « La question de fond elle est là. »

M. DERRIEN : « Non, elle n'est pas là. »

Mme GAOUYER : « La deuxième question de fond, ça fait un moment que j'attends mon tour, vous avez dit vous-même "financièrement cela ne changera rien" »

M. DERRIEN : « Non, pour la subvention mairie. »

Mme GAOUYER : « La subvention mairie, vous entendez ce que vous venez de dire ? "Cela ne changera rien" et vous ajoutez juste à côté "en fonction des dossiers qu'ils vont présenter". »

M. DERRIEN : « Bien sûr. »

Mme GAOUYER : « Mais vous ne savez pas vous-même monter ce type de dossier, donc vous allez les juger sur quel critère, par rapport aux attentes de la population ? Il y a interférence sur ces deux phrases là, ne les mettez pas dans la même phrase s'il vous plaît. »

M. DERRIEN : « Ma position, je l'ai clairement exprimée, maintenant on va passer au vote. »

Mme GAOUYER : « Ah non. »

M. DERRIEN : « Pourquoi ? »

Mme GAOUYER : « Parce que je n'ai pas fini. »

M. DERRIEN : « Allez-y. »

Mme BRIFFARD : « En plus, avec le dossier financements, comme le disait tout à l'heure Monsieur LABOULAIS avec le financement CAF, découlent d'autres financements qui mettent vraiment en péril ces deux associations. »

M. DERRIEN : « Vous voulez que l'on vérifie les chiffres qu'ils ont en direct de la CAF ? Je regarderai, vous devez les avoir. »

Mme GAOUYER : « Mais on les a. »

M. DERRIEN : « Ce n'est pas élevé non plus. »

Mme GAOUYER : « Pardon ? Cela paie combien de salariés ? »

M. DERRIEN : « La ville ne peut pas signer un contrat avec un organisme d'Etat qui verse zéro euro, ce n'est pas raisonnable. »

Mme GAOUYER : « Monsieur, je pense que vous n'avez pas saisi. Pourquoi est-ce qu'ils ont été créés ces produits là, au niveau de la CAF ? C'est parce que la CAF agrée et quand la CAF agrée, l'Etat vient verser des aides, ponctuellement, sur tel ou tel type de mission. »

M. DERRIEN : « Il faudra nous les montrer. »

Mme GAOUYER : « S'il n'y a pas d'agrément de la CAF, ils perdent toutes ces aides qu'ils pourraient prendre. Prenez le ministère de la culture, y a-t-il un agrément CAF ? Non. La ville ne soutient pas. Elle ne soutient pas avec le produit qui donne la signature CAF. Je voudrais qu'historiquement, vous reveniez à ceux qui ont créé la Hêtraie et ceux qui ont créé Le Centre des Fontaines : Monsieur LEPRINCE, il dira rien car il ne peut plus et les personnes qui étaient avec lui, cela a été une bagarre, on est en 1968.

M. DUCHAUSSOY : « 1967 »

Mme GAOUYER : « Excusez-moi, 1967. Cela a été une complication aux Conseils Municipaux pour pouvoir arriver à la naissance de ce centre qui a effectivement plusieurs parties, y compris l'Auberge de Jeunesse. Mais on est en train de détricoter quelque chose que ceux qui étaient avant vous ont eu beaucoup de mal à mettre en place, ils ont essayé d'arrondir les angles et à la Hêtraie aussi, ils ont essayé d'arrondir les angles sans arrêt, parce que c'est notre jeunesse principalement que l'on reçoit, pas uniquement notre jeunesse, c'est intéressant que ce ne soit pas que notre jeunesse, c'est-à-dire que ce sont des lieux de rencontre et Monsieur, en ne mouillant pas la mairie

à aller déposer un dossier pour cette agrément CAF, dans ce contexte là, je pense que l'on est pas bien. En tout cas, ne comptez pas sur moi pour cautionner ce qui va sortir des urnes. Je vous rappellerai tout à l'heure le précédent vote, vous avez eu une voix de plus. »

M. DERRIEN : « 15 et puis 2 contre. »

M. LABOULAIS : « J'ai encore une question si vous plaît Monsieur le Maire, vous avez eu le contact de la CAF mais vous ne nous avez pas dit la position de la CAF. »

M. DERRIEN : « Si je vous l'avez dit... Ils ont compris ce qu'on disait et ce qu'on demandait, ils n'ont pas dit non "ne faites pas ça".

M. LABOULAIS : « Alors il y a un autre service de l'Etat, c'est Jeunesse et Sport. Les deux sont intimement liés, parce que pour pouvoir déclarer ou bénéficier des prestations CAF, il faut être agréé Jeunesse et Sport. Avez-vous contacté les services Jeunesse et Sport ? »

M. DERRIEN : « Je reviens sur cet aspect, cela fait deux ans que je verse à la Hétraie des sommes fixes par contrat, sur lesquelles je ne peux pas bouger. Vous savez que les recettes évoluent aussi, donc quelque part je suis obligé de tenter de chercher à avoir le moins d'engagement possible pour les années qui viennent. Parce qu'on ne sait pas de quoi l'avenir sera fait, compte tenu du fait et je le redis, que la CAF versait zéro euro, je ne vois pas pourquoi, par contrat, il faudrait que je paye 63 000 euros, qu'ils m'obligent à payer quels que soient les résultats de l'association ou des associations. »

Mme BRIFFARD : « Il fallait revoir dans ce cas là, quand vous avez signé en 2014, les objectifs. Vous savez très bien qu'on est touché actuellement ici par le chômage et qu'il y a obligatoirement moins d'enfants qui fréquentent les centres de loisirs. »

M. DERRIEN : « Et il faut payer toujours la même somme, est-ce normal ? »

Mme BRIFFARD : « Vous venez de le dire à nouveau Monsieur DERRIEN que vous n'allez pas verser cette somme. »

M. DERRIEN : « Non je ne dis pas ça. J'ai dit que si j'ai des projets cohérents qui me conviennent, on la versera, un petit peu moins parce que toutes les associations vont être un petit peu touchées par les baisses de recettes de la mairie. »

Mme BRIFFARD : « On revient à ce que plusieurs personnes ont déjà évoqué tout à l'heure, comment voulez-vous que ces deux associations construisent un budget pour 2016, ne sachant même pas ce qu'elles vont devenir ? »

M. DERRIEN : « Vous savez ce que je vous ai dit, je le répète et je l'ai écrit à votre Présidente, il faut d'abord faire un budget provisoire que vous équilibrez normalement. Ce budget provisoire, votre bureau peut l'établir, il n'y a pas besoin d'un vote, ensuite vous discutez avec la mairie pour construire un budget définitif. Pour moi c'est cela le processus mais rien ne vous oblige à ne pas le faire. Je me suis renseigné, rien ne vous oblige. »

Mme BRIFFARD : « Vous l'avez le budget provisoire. »

M. DUCHAUSSOY : « Vous avez l'impression que les bénévoles finalement n'ont que ça à faire, en gros c'est ça. »

M. DERRIEN : « Non il faut arrêter, on parle de plusieurs dizaines de milliers d'euros. »

M. BARBIER : « Je vais aussi emboîter le pas de tout le monde. La CAF, on sait très bien que ce n'est pas pour les personnes qui ont les moyens forcément, donc là vous touchez aussi une partie de la population en envoyant un signe négatif. »

M. DERRIEN : « Ce n'est pas un signe négatif, la CAF ne l'a pas pris du tout négativement. »

M. BARBIER : « Oui, s'est un signe négatif. »

M. DERRIEN : « Non, pas du tout. Je propose qu'on termine sur ce sujet et de passer au vote.
Qui est contre ? Mme SAUMONT, Mme GAOUYER, Mme DUNEUFGERMAIN, Mme BRIFFARD,
M. LABOULAIS, M. BARBIER, M. DUJEANCOURT, Mme DUCHAUSSOY, M. DUCHAUSSOY. 9 contre. Qui s'abstient ? Personne. »

M. DERRIEN : « Je pense que le point 11 va être soumis à moins de débat. »

**11) INSTRUCTION DELEGUEE DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME :
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRESLE MARITIME
N°2016/19/DEL/1.4**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2015/149/DEL/2.3, la ville l'a autorisé à signer la convention pour l'instruction déléguée des demandes d'autorisation d'urbanisme avec la Communauté de Communes Bresle Maritime pour la période transitoire du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2015.

Il rappelle également que l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à l'exception des certificats d'urbanisme par la Communauté de Communes a été décidée à compter du 1er janvier 2016.

La Communauté de Communes propose à la ville la signature d'une nouvelle convention qui a pour objet de définir, à compter du 1er janvier 2016, les modalités d'une mise à disposition auprès de la commune du service urbanisme de la CCBM pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrée au nom de la commune.

Prenant effet au 1er janvier 2016 et étant consentie sans limite de durée, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la CCBM.

M. DERRIEN : « Madame DUCHAUSSOY. »

Mme DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, cette convention avec la Communauté de Communes rentre dans le cadre des obligations imposées, encore une fois aux communes, par la loi NOTRe. Cette loi a pour but de simplifier l'organisation territoriale de la France, mais en fait elle se traduira par la disparition des communes. La réforme vise donc à faire disparaître le seul élu de proximité appréciée des français qui est le Maire. Je pense que l'on ne peut pas imposer aux élus de se dissoudre dans des structures de plus en plus grandes, visant à aller vers un schéma territorial intercommunalité, régions, Europe, dans lesquelles auraient progressivement disparu la commune et le Département, en éloignant nos citoyens des centres de décision. Le département est la véritable structure pour faire vivre le territoire, pour lui donner sa cohésion et d'ailleurs les Maires sont attachés au Département et ont l'habitude de travailler avec lui. Avec l'intercommunalité qui monte en puissance, il faut craindre que bientôt on nous dise que

finalement on va créer une commune unique. Je pense que les Maires doivent pouvoir travailler entre eux dans des structures de coopération et des structures de décision. La loi NOTRe est une mauvaise loi, puisque la population n'a absolument pas été consultée, les élus à peine et on a le sentiment que cela nous conduit vers des rivalités. Les Communautés de Communes sont elles mêmes prises dans leur propre piège car pour 2016 elles doivent se regrouper en superstructures que sont les EPCI. Monsieur le Maire, sachez que je m'opposerai toujours à cette loi qui vise à vider la ville de toutes ses compétences et comme je l'ai fait pour le tourisme, je voterai contre. »

M. DERRIEN : « Moi, je pense que vous faites une erreur. »

Mme DUCHAUSSOY : « Non, on en reparlera. »

M. DERRIEN : « En plus sur le sujet qui nous concerne ici, je peux vous assurer que pour l'instant c'est un transfert de compétences du Département vers la Communauté de Communes, cela ne concerne pas la compétence des Maires. L'instruction des permis de construire ne se faisait pas à la commune de Eu, donc c'est un transfert de la DDTM vers de la Communauté de Communes, c'est ce qui a été décidé et c'est pour cela qu'on a fait une expérimentation de 6 mois, c'est une décision de l'Etat. »

Mme DUCHAUSSOY : « Pourquoi vous le proposez alors ? »

M. DERRIEN : « Pardon. »

Mme DUCHAUSSOY : « Pourquoi vous le proposez alors ? »

M. DERRIEN : « Mais je ne propose pas, il faut le faire parce qu'on n'a pas voté, on a voté uniquement pour 6 mois. Cela veut dire que notre service urbanisme ne transfèrera plus les demandes de permis de construire à la DDTM, mais les transfèrera à la Communauté de Communes de Bresle Maritime. Je crois que plus il y aura de synergies dans le futur de ce genre d'activités qui viennent du Département, de la Région, des Maires eux-mêmes, moins on dépensera d'argent. Il faut quand même faire des synergies. Quand au rôle des Maires dans l'avenir, excusez-moi, il n'a pas été fixé encore.

On passe au vote. Qui est contre ? Mme DUCHAUSSOY. Qui s'abstient ? Personne. »

12) AMELIORATION DE L'HABITAT : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INHARI N°2016/20/DEL/1.4

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par sa présence à la permanence hebdomadaire dans les locaux de la ville, l'association INHARI (anciennement Groupe Interrégional Habitat Développement) a continué d'apporter des conseils en vue de l'amélioration de l'habitat et l'aménagement du cadre de vie à Eu au cours de l'année 2015. Quarante et un dossiers de propriétaires occupants lui ont été soumis.

L'association INHARI proposant à la ville une nouvelle permanence du bureau de l'amélioration de l'habitat pour l'année 2016, la convention prévue pour une durée d'un an du 1er

janvier au 31 décembre 2016 définit les prestations rendues par l'association. Leur montant est fixé à la somme de 12 367,20 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association INHARI.

M. DERRIEN : « Avez-vous des questions ? »

Mme GAOUYER : « Donc à partir de la prestation de ces gens, on intervenait sur l'accompagnement financier pour que des gens puissent faire de l'amélioration à l'habitat selon des publics ciblés, que l'on soit propriétaire ou locataire et avec un accent particulier sur les personnes en difficultés physiques. Est-ce que vous pouvez nous parler de ce versant là, puisque l'intérêt selon les conventions, c'est avec l'autre versant ? »

M. DERRIEN : « Je vais vous en parler, parce que rien n'a changé, l'opération INHARI est un regroupement de ce qui existait avant, les personnes qui tiennent la permanence sont toujours les mêmes.

LES OBJECTIFS DE CETTE MISSION :

- Faciliter l'accès à l'information, conseil à l'accompagnement des habitants de la Commune pour toutes les problématiques liées à l'habitat, pour les propriétaires dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire.
- Accompagner les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans le bon déroulement administratif de leurs dossiers d'aides financières et techniques.
- Aider l'amélioration des logements des propriétaires occupants, à l'adaptation au handicap et au vieillissement, et à la lutte contre la précarité énergétique.

PERMANENCES :

- 2ème mardi de chaque mois de 9 h à 12 h dans les locaux de la mairie de Eu

Pour l'année 2015, INHARI a assuré la tenue de 11 permanences et reçu 80 personnes, principalement des propriétaires occupants.

Sur ces 80 personnes, on constate que :

- 46 % étaient des habitants de la ville d'Eu
- 49 % étaient des habitants du canton d'Eu
- 5 % étaient des habitants des communes environnantes de Dieppe

L'association INHARI a reçu 43 demandes de propriétaires occupants durant l'année 2015.

Age des demandeurs :

- Propriétaires occupants de – 60 ans : 23 %
- Propriétaires occupants de + 60 ans : 77 %

Sur les 43 demandes recensées :

- 3 dossiers sont en phase "contact"
- 5 dossiers sont en cours d'instruction
- 6 dossiers déposés – en attente de notification

- 1 dossier déposé et agréé – en attente de réalisation de travaux
- 6 dossiers dont les travaux sont achevés
- 22 dossiers ont été classés sans suite

Le montant des travaux représente un total de 79 327 € :

- Le montant des aides financières est de 45 680 € dont :
 - ANAH 23 964 €
 - Département 7 150 €
 - Caisse de retraite 14 566 €
- L'apport est de 33 647 €

Au cours de l'année 2015, INHARI a effectué 7 visites dans le cadre du programme "Habiter Mieux" :

- 1 dossier a été accordé et les travaux effectués
- 1 dossier a été déposé et actuellement en attente de notification
- 1 dossier est en attente de la décision définitive de la cliente
- 3 dossiers sont en attente des devis définitifs suite à la visite technique
- 1 dossier qui n'a pas abouti car lors de l'évaluation, le gain de 25 % n'était pas atteint et la personne ne souhaitait pas effectuer d'autres travaux.

Ce rapport, je l'ai fait rapidement cet après midi. Vous allez avoir un dossier de l'Habitat parce qu'ils nous ont envoyé un rapport complet qui va vous être transmis, ainsi que l'avis de synthèse que je viens de vous faire.

LES DOSSIERS SANS SUITE :

A ce jour, 22 dossiers sont d'ores et déjà classés sans suite au vu des réglementations des organismes financeurs, ce qui représente 51 % des demandes.

Les raisons sont les suivantes :

- 12 propriétaires avaient des revenus dépassant les barèmes de ressources
- 4 propriétaires avaient déjà obtenu le maximum de subvention
- 2 dossiers classés sans suite (pas de réponse aux courriers et un décès)
- 1 dossier pour travaux non subventionnables (peinture, papiers peints)
- 1 gain énergétique de 25 % non atteint et pas d'autres travaux à effectuer
- 1 travaux effectués
- 12 raisons personnelles

Voilà la synthèse d'INHARI que nous avons reçue il y a très peu de temps et que je vais vous rediffuser dans les prochains jours. Donc, c'est un dossier qui a les mêmes caractéristiques que le dossier de l'année dernière et les dossiers des années précédentes, il est tenu par la même personne. »

Mme GAOUYER : « Monsieur le Maire, quand on faisait la synthèse, c'était toujours en présence de l'opposition. Une réunion spéciale sur ce thème là, avec évocation des dossiers... »

M. DERRIEN : « Je l'ai fait simplement pour avoir l'occasion de répondre à vos questions si vous en aviez eues. »

Mme GAOUYER : « Non Monsieur, je reprends, je m'exprime très mal. Quand il y avait des permanences, à la suite des permanences il y avait un bilan qui était fait devant les élus dont un membre de l'opposition. 2015, personne de l'opposition n'a été convoqué. »

M. DERRIEN : « Mais on n'a pas fait de bilan. »

Mme GAOUYER : « Pourquoi n'y a-t-il pas de bilan, c'est dans les textes ? »

M. DERRIEN : « On vient de recevoir le dossier Madame. »

Mme GAOUYER : « On ne l'a pas eu pour 2014 Monsieur, idem. Je vous ai déjà réclamé sur ce sujet là. Je vous remercie. »

M. DERRIEN : « Nous n'avions pas eu de rapport en 2014. Cette année, c'est peut-être la nouvelle règle dans le nouveau regroupement, ils nous ont fait un document complet de leurs actions 2015. »

Mme GAOUYER : « Pour vous qui êtes aussi méticuleux que vous le dites, je ne comprends pas que vous ayez passé ça. Quand on donne de l'argent pour tenir des permanences, il y a obligatoirement une réunion de concertation à faire. Vous avez payé en 2014 la moitié de la somme d'argent, cela exigeait quand même un rendu. 2015, rien. »

M. DERRIEN : « Mais vous l'aurez votre rendu Madame, je vous le propose. »

Mme GAOUYER : « Mais il est déjà fait. »

M. DERRIEN : « Je vous ai déjà fait la synthèse du rapport que l'on m'a envoyé. Qu'est ce que voulez ? On passe au vote. Oui, Madame ? »

Mme VANDENBERGUE : « Je pourrais l'avoir aussi ? »

M. DERRIEN : « Le rapport est pour tout le monde, quand on diffuse quelque chose ce n'est pas qu'à l'opposition, c'est à l'ensemble des conseillers municipaux, mais il n'est pas encore diffusé. Le voilà le rapport, c'est un beau rapport qui nous a été fait et c'est la première année que j'en ai un comme cela. »

Mme GAOUYER : « Moi j'en avais tous les ans avant de signer la nouvelle convention. »

M. DERRIEN : « Et bien je vous ai fait le résumé. »

MME GAOUYER : « Oui mais vous ce n'est pas eux, c'est eux qui sont allés en permanence. Et c'est eux qui doivent nous dire ce qu'il y a dans les dossiers. »

M. DERRIEN : « Je leur demanderai de faire une réunion pour l'ensemble du Conseil Municipal,

cela ne me pose pas de problème. On peut passer au vote ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité.»

14) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE L'ECHELON DE REMUNERATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE N°2016/21/DEL/4.2

M. DERRIEN : « Le point 13 est reporté, on l'a dit tout à l'heure en début de séance. »

Mme GAOUYER : « Vous avez ouvert un sujet, on ne pourrait pas le mettre à la place de celui que vous enlevez ? Pour Mme LECONTE, cela aurait été plus simple au niveau des numéros de dossiers.»

M. DERRIEN : « Non ça ne l'a pas choquée parce que je lui ai dit de le mettre à la fin. »

Mme GAOUYER : « Donc le point 13 n'existe pas. »

M. DERRIEN : « Cela a évité de refaire tous les documents qui étaient prêts. On passe à ce point 14 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 20 décembre 2007, a créé un emploi permanent d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet en précisant les besoins du service, la nature des fonctions, le recours à la contractualisation et en fixant le niveau de rémunération du poste (échelon 4).

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que l'agent occupant le poste est en contrat à durée indéterminée et qu'il justifie de l'ancienneté suffisante dans l'échelon 4 pour pouvoir prétendre à un avancement à l'échelon 5 de la grille indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la durée requise pour l'avancement au 5ème échelon est de 3 ans 1 mois et que l'agent justifie cette durée.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le poste comme suit :

- Grade : Attaché de conservation du patrimoine (catégorie A)
- Filière : Culturelle
- Quotité : Temps complet
- Poste : Chargé du patrimoine
- **Echelon : Echelon 5 (IB 550 IM 467)**
- **Date d'effet : 01/02/2016**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la modification de l'échelon de rémunération au 01/02/2016 dans les conditions ci-dessus mentionnées.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires aux modifications apportées au poste et au contrat de travail de l'agent.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 du BP 2016.

Avez-vous des questions ? »

M. BARBIER : « Je peux vous dire ce que ça veut dire indice brut et indice majoré. »

M. DERRIEN : « Je le sais bien.»

M. BARBIER : « C'est intéressant quand on est fonctionnaire parce qu'on sait par quoi on multiplie la valeur du point, par l'indice majoré, pas par l'indice brut. »

M. DERRIEN : « je n'ai pas eu le temps de regarder. »

M. DUCHAUSSOY : « J'ai simplement une question technique sur une évolution de carrière comme celle-là, le Comité Technique doit émettre un avis ou pas ? Mais c'est une question, c'est tout, ce n'est pas autre chose. »

M. DERRIEN : « La réponse de Madame PAULINO CURADO est non. »

Mme PAULINO CURADO : « Non, on a posé la question. »

M. DERRIEN : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

QUESTION SUPPLEMENTAIRE – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2016 – BUDGET OFFICE DE TOURISME N°2016/22/DEL/7.1

Par délibération du 9 juillet 2015, le Conseil Municipal a donné pouvoir au Maire pour municipaliser l'Office de Tourisme sous la forme d'un Service Public Administratif et de créer un budget annexe au 1er janvier 2016. Afin de pouvoir régler des dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, avant le vote du budget 2016, les ouvertures de crédits décrites dans le tableau ci-joint.

MAIRIE D'EU

BUDGET OFFICE DE TOURISME

OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2016

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	CREDITS	TOTAL
----------	---------	----------	---------	---------	-------

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	45 000,00
TOTAL		55 000,00

M. DERRIEN : « Il faut une délibération pour autoriser Monsieur LESAGE à accepter les documents comptables qu'on lui envoie, qui traitent de l'Office de Tourisme, en attendant le vote du Budget Principal et donc du Budget Annexe de l'Office de Tourisme. »

M. DUCHAUSSOY : « Juste une question, combien de salariés et pour quelle durée avec cette délibération ? »

M. DERRIEN : « On paie pour l'instant le Directeur et un contrat aidé qui est Marion. »

Mme GAOUYER : « Donc ils n'ont pas eu de salaire au mois de janvier ? »

M. DERRIEN : « Oui bien sûr, mais il faut faire une délibération. Monsieur LESAGE nous a signalé qu'on devait faire une délibération, il est vrai qu'on ne l'avait pas vu. »

Mme BRIFFARD : « Non mais vous dites le Directeur, un contrat aidé et les 2 autres personnes ? »

M. DERRIEN : « Non, une personne. Il y a le Directeur, un contrat aidé et Didier Lion. »

Mme GAOUYER : « Et la dame ? »

M. DERRIEN : « Quelle dame ? »

M. DUCHAUSSOY : « Sur le personnel qui était auparavant à l'Office de Tourisme, il ne reste qu'une personne ? »

M. DERRIEN : « Monsieur Lion. »

M. DUCHAUSSOY : « Il ne reste que Monsieur Lion et ensuite le nouveau Directeur, un contrat aidé et je ne sais pas s'il y a une autre personne. »

M. DERRIEN : « Sur cette délibération, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Mme DUCHAUSSOY. »

15) INFORMATIONS DIVERSES

a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée au Maire

N°2015/242a/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la Compagnie RIMA - 75013 PARIS - pour trois représentations du spectacle « L'art de rire » le 11 décembre 2015 au Théâtre municipal du Château. Le montant global des représentations s'élève à 5 064 € T.T.C. Au coût de cession s'ajoutent les frais suivants : 2 repas midi et soir à 12,90 €, soit 51,60 € T.T.C et un forfait transport : 180 € T.T.C.

N°2015/243a/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la Compagnie ÂME EN DO - 76000 LE HAVRE pour la création et l'exploitation du spectacle « Sons Songs Sonnets » le 29 janvier 2016 à 14h00 et 20h00 au Théâtre municipal du Château. L'apport financier s'élève à 3 200 € T.T.C.

N°2015/244a/DEC/1.4 Passation d'un devis-contrat avec LE PACTE – 75017 PARIS pour la location du film « Tel père tel fils » le 9 décembre 2015 à 20h00 au Théâtre du Château. Le montant global de la location s'élève à 369,25 € T.T.C.

N°2015/245/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION CRESCENDO'S – 76260 EU pour un concert dans le chapiteau restauration du Marché de Noël le vendredi 4 décembre 2015. Le montant de la prestation s'élève à 1 000,00 € T.T.C. pour le spectacle. La commune a pris également en charge : la régie technique et le régisseur, le règlement des droits d'auteurs et les repas et boissons des musiciens et du régisseur son.

N°2015/246/DEC/3.3 Passation d'un bail pour la location d'un logement situé 11 boulevard Faidherbe. Le présent contrat est consenti et accepté pour une durée de six ans à compter de la date d'entrée dans les lieux. Le loyer mensuel est fixé à 492,42 € plus les charges locatives. Il sera payable à terme échu le premier de chaque mois, et révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers de l'I.N.S.E.E.

N°2015/247/DEC/1.4 Passation d'un bail pour la location du garage n°9 faisant partie de l'ensemble des garages sis à Eu, Résidence Suzanne LACORE-Boulevard Faidherbe. Le présent bail est consenti et accepté pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2015, renouvelable d'année en année et pour une durée ne pouvant excéder douze années.
Le loyer mensuel est fixé à 38,23 €. Il sera payable mensuellement et à terme échu le 1^{er} de chaque mois et révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers de l'I.N.S.E.E.

N°2015/248/DEC/8.9 Passation d'une convention de mise à disposition d'un orgue appartenant à la MAITRISE DE LA SEINE-MARITIME – 76194 YVETOT CEDEX dans le cadre du concert « Lamento » le 9 janvier 2016 au Théâtre du Château. La mise à disposition est à titre gratuit.

N°2015/249/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec la Compagnie ÂME EN DO – 76600 LE HAVRE pour deux représentations du spectacle « Sons Songs Sonnets », le 29 janvier 2016 à 14h00 et 20h00, au Théâtre municipal du Château.

Le montant global des représentations s'élève à 3 200 € T.T.C. Au coût de cession, s'ajoutent les frais suivants : 2 repas pour 3 personnes, midi et soir, soit 77,40 € et un forfait transport : 500 €

N°2015/250/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Monsieur RAFAEL GEORGES – 76200 DIEPPE en qualité de régisseur son pour le concert du marché de Noël du groupe « Crescendo » le vendredi 4 décembre 2015 à partir de 20h30, sous le chapiteau restauration dans la cour d'honneur du château.
Le montant de la rémunération brute est de 186,90 € réglée via le GUSO. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

N°2015/251/DEC/3.3 Passation d'un bail précaire de location pour le BRAGANCE – pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2015.
Le montant du loyer (fonds de commerce et occupation des locaux) à payer mensuellement et à terme échu le trente de chaque mois, auquel s'ajouteront les charges inhérentes à la location du Bragance, est fixé à 1 100 € T.T.C. Le montant de la garantie est fixé à 550 €. L'acte notarié, dont les frais sont pris en charge par le locataire, est établi par Maître Bouquemont, notaire à Eu.

N°2015/252/DEC/1.4 Passation d'un devis-contrat avec CARLOTTA FILMS – 75012 PARIS pour le droit de diffusion du film « Othello », projection le 13 janvier 2016 à 20h00 au Théâtre municipal du Château. Le montant global de la location s'élève à 161,42 € T.T.C.

N°2015/253/DEL/ à 2015/266/DEL/ Délibérations Conseil Municipal du 10/12/2015

N°2015/267/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec LE POEME HARMONIQUE– VINCENT DUMESTRE -76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN pour deux représentations du spectacle « Enfants de la malle » le 17 décembre 2015 à 14h00 et 19h00 au Théâtre municipal du Château. Le montant global des représentations s'élève à 1 688 € T.T.C. Au coût de cession, s'ajoutent les frais suivants : 2 repas midi et soir à 12,90 €, soit 51,60 € T.T.C et un forfait transport : 263,75 € T.T.C.

N°2015/268/DEC/1.4 Passation d'une convention entre la ville d'Eu et l'ASSOCIATION DU VIMEU – 80210 CHEPY pour la conduite d'un chantier d'insertion dans le cadre de la valorisation du site gallo-romain du Bois l'Abbé à Eu et dans la commune. La durée de la convention est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2016.
Le montant de la participation annuelle de la commune s'élève à la somme totale de 126,40 € maximum par chantier et par jour, se décomposant de la manière suivante : somme forfaitaire de 66,40 € par journée travaillée (salaire des huit personnes) et forfait de 60 € par jour de travail (frais administratifs et annexes)
La dépense est inscrite au BP 2015

N°2015/269/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société DIPROCOM – 76260 EU pour la maintenance de l'installation téléphonique de l'Office de Tourisme situé Place Guillaume le Conquérant.

Le montant de la cotisation annuelle à engager au titre de ce contrat est de 574,20 € T.T.C. Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2016, au compte 6156/95 TO. Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2016.

N°2015/270/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Monsieur JEAN-PIERRE LAIGLE – 02110 FONTAINE-UTERTE agissant en qualité de mandataire du groupe DOMINOS, pour le spectacle de l'Arbre de Noël des Quartiers le dimanche 20 décembre 2015 de 14h30 à 15h30 salle Michel Audiard.

Le montant de la rémunération net sera de 200,00 € réglé via le GUSO pour l'artiste Virginie COCHEZ et de 200,00 € net réglé via la GUSO pour l'artiste Francis REBSCHLAGER. Ce qui fait un total de 400,00 € net pour les deux artistes. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

N°2015/271/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec Monsieur JEAN-PIERRE LAIGLE – 02110 FONTAINE-UTERTE agissant en qualité de mandataire du groupe DOMINOS, pour le spectacle de l'Arbre de Noël des Quartiers le dimanche 20 décembre 2015 de 14h30 à 15h30 salle Michel Audiard.

Le montant de la prestation s'élève à 600 € T.T.C. La commune prendra en charge : le règlement des droits d'auteur et les repas et boissons pour cinq personnes

N°2015/272/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'ASSOCIATION LES LUMIERES – ENSEMBLE CAFE ZIMMERMANN – 13100 AIX-EN-PROVENCE pour une représentation du spectacle « Lamento » le 9 janvier 2016 à 20h00, au Théâtre municipal du Château.

Le montant global des représentations s'élève à 12 132,50 € T.T.C.

N°2015/273/DEC/1.4 Passation d'une convention de résidence avec la Compagnie SANACORE - 92220 BAGNEUX pour fixer les participations et les modalités générales de la résidence pour l'enregistrement de l'album « Casa Mia » du 19 au 23 décembre 2015, au Théâtre municipal du Château. Pendant le temps de résidence, le Théâtre a mis à disposition de La compagnie ses locaux ainsi que les hébergements de Mélusine et République. Cet apport en nature est valorisé à hauteur de 2 479€.

b) informations diverses.

. Courrier reçu

c) questions diverses.

M. DERRIEN : « Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ? »

Mme GAOUYER : « Vous pouvez nous parler des prochains conseils municipaux ? Parce que l'on découvre tout comme ça dans nos boîtes aux lettres. Un petit tableau récapitulatif ça ne serait pas mal. »

M. DERRIEN : « Oui, surtout que l'on va avoir des conseils importants qui sont : le Compte Administratif, le Débat d'Orientation Budgétaire et puis le Budget 2016. »

M. DERRIEN : « J'avais demandé aux deux conseillères de la Région pour avoir le calendrier afin de ne pas mettre des conseils municipaux quand vous avez des réunions importantes. Le 15 février serait le Compte Administratif 2015, le 25 février serait le Débat d'Orientation Budgétaire et le 31 mars serait le Budget Primitif. On part sur le 31 mars pour le budget mais si on peut l'avancer, on l'avancera. Je propose de clore la séance, merci à tous. Monsieur DUCHAUSSOY. »

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le maire, je pense que tout le monde a reçu comme moi le bulletin municipal, je voudrais déjà déplorer une première chose, c'est quand on vous transmet un texte, j'aimerais bien qu'il soit recopié sans fautes d'orthographe, cela me paraît quand même le minimum. Dans mon intervention il y a trois fautes d'orthographe dont une de conjugaison, alors que moi je ne l'avais pas fait, c'est un petit peu dommage. Et puis Monsieur le Maire, vous évoquez à la fin de votre éditorial Benjamin Franklin en disant "beaucoup de chemins mènent à la réussite, mais un seul mène inmanquablement à l'échec, celui qui consiste à vouloir plaire à tout le monde", je partage votre avis. Pourquoi avez-vous cherché encore une fois, à plaire à votre opposition de gauche ? Pour lui permettre en fait, de passer un document comme celui que tout le monde connaît, que tout le monde a vu, qui ne correspond pas à un nombre de caractère précis, mais surtout qui a permis à l'opposition, puisque vous lui avait accordé un délai supplémentaire. On avait demandé initialement la remise des textes pour le 4 décembre, vous avez ensuite accordé un délai supplémentaire jusqu'au 13 décembre après le 2ème tour des Régionales, mais ce n'était pas pour nous parler des Régionales, c'était pour nous parler finalement du Conseil Municipal qui est intervenu où on a voté le litige du procès OGEC. Et du coup ça permet à l'opposition de dire aux personnes "on donne de l'argent aux maternelles de l'OGEC et il y en a pas pour les colis de Noël". Je trouve que c'est un petit peu dommage finalement de donner des verges pour vous faire fouetter. L'opposition en a profité, elle a bien fait. Le bulletin devait être distribué avant Noël, ce qui modifie un petit peu le sens de mes phrases.

M. DERRIEN : « Je prends bonne note de vos remarques Monsieur, mais je crois que j'avais écrit à tout le monde que comme le délai était différé, vous pouviez faire des remarques complémentaires. »

M. DUCHAUSSOY : « Tout à fait, vous aviez accordé un délai supplémentaire mais je trouve que c'est dommage. Je voudrais maintenant vous parler de tout autre chose, on va justement rentrer dans la période des Comptes Administratifs, du Débat d'Orientation Budgétaire et du Budget, vous avez évoqué lors des vœux, les impôts payés par une société que vous connaissez bien, la Société Alcatel. Je suis quand même extrêmement surpris, je pense que les Eudois le seront avec moi, de savoir qu'une société qui payait auparavant 154 000 euros d'impôts, n'en paie plus que 54. J'aimerais qu'on ait une explication un petit peu réaliste, parce que finalement il ne faut pas avoir un garage à Eu, il faut avoir une entreprise. »

M. DERRIEN : « Je peux vous donner une réponse. »

M. DUCHAUSSOY : « Je voudrais une réponse quand on rentrera dans les débats. »

M. DERRIEN : « Il n'y a pas de débat à avoir, l'explication est claire, Alcatel a changé de raison sociale au 1er janvier 2015. Avant 2015, Alcatel était une usine qui dépendait de son siège général. Le 1er janvier 2015 Alcatel à Eu a été filialisé, donc vis-à-vis des impôts c'est devenu une nouvelle société et donc en devenant une nouvelle société, la première année 54 euros, dû au fait de l'exonération, c'est tout. Je vous rappelle que si vous regardez les textes, Alcatel, à juste titre d'ailleurs, on avait trouvé ça très bien et moi le premier, à part les 154 000 euros que je n'avais pas très bien compris. Je pense que la filialisation était la meilleure opération pour cette usine, le résultat c'est 54 euros la première année. L'explication, elle est là. »

Mme GAOUYER : « Et c'est un vote qui doit dater de 1964, du Conseil Municipal, qui exonère les nouvelles entreprises. Et en 2016 ? »

M. DERRIEN : « En 2016 ce n'est pas tout à fait pareil parce que le système juridique est le même, maintenant ça change d'actionnaire, c'est à dire que les actions vont passer à quelqu'un d'autre, mais la structure juridique de la société n'est pas modifiée. »

Mme GAOUYER : « On a fait la même chose avec l'entreprise de tri de verre qui s'est installée route de Saint-Pierre En Val. »

M. DERRIEN : « Conseil Municipal clôt à 21H. »
